

Modalités du fonctionnement et attributions du conseil d'école

Le règlement intérieur du conseil d'école de la maternelle du Val Guermantes

A. Composition

Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

- M Marchand, maire de Guermantes
- M NION, maire de Conches sur Gondoire
- Mme VIARD, Présidente du SIVOM
- Mme THOMAS, adjointe mairie de Conches sur Gondoire
- Mme BILLY conseillère municipale de Guermantes
- M BEVILACQUA , Inspecteur de l'Education Nationale,
- Mme HASSAM, Directrice et présidente de ce conseil, (PS)
- Mmes STUTZ (MS-GS), GUERLET (MS-GS), SIMON (PS/MS), VIGNARD (Assure le quart temps de Mme HASSAM), DEBOIN, assurant le remplacement de Mme STUTZ
- Mme CHAZALY , Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN),
- Mmes NEBATI Sabrina, MAZZEI Tiffany, LE GRATIET Aurélie, BAILLET Inna, représentantes des parents d'élèves.

En cas de vote, chacun de ces membres a droit à une voix. Le nombre de voix des maîtres de l'école ainsi que celui des représentants élus du Comité de parents ne pourra excéder le nombre de classes de l'école, c'est-à-dire quatre à ce jour. Les parents délégués peuvent tous assister au conseil d'école, mais ne siègent avec voix délibérative que quatre d'entre eux, conformément au nombre de classes.

Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :

- Les membres du réseau d'aide (Mme VERGER, psychologue scolaire).
- Le médecin et l'infirmière scolaire, le médecin de la PMI
- Les ATSEM (Mmes OLLIVIER Sylvie, AVRIL Myriam et COSSON Catherine), en accord avec M. le Maire.
- Le représentant des activités périscolaires pour des questions en relation avec la vie de l'école (M. Soyel SOW)

Sur invitation, après avis du Conseil, pour consultation :

- Partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'intégration.
- Toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour.

B. Attributions

1. Le conseil d'école est une instance de décision qui :

- établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- vote le règlement intérieur de l'école.
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision de l'Inspecteur d'Académie).

2. Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

3. Le conseil d'école est une instance d'information sur :

- le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...)
- les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

C. Quelques principes de fonctionnement

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect. Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestions, voix en cas de vote) soit entendue.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

D. Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'école est présidé par la directrice de l'école : Mme Valérie HASSAM. Il est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins trois fois dans l'année sur un ordre du jour fixé par la directrice en fonction

des propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil au moins dix jours scolaires avant la date prévue pour la réunion. (Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à avis ou décision). Les convocations (date, lieu, ordre du jour) sont adressées aux différents membres et suppléants au moins huit jours avant la date de la réunion. Lors du dernier conseil, la directrice établit un bilan des questions qui ont été abordées au cours de l'année scolaire, des suites et des résultats enregistrés. Il est également procédé à la désignation de la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections à la rentrée suivante. Afin d'établir le procès verbal du conseil d'école, la présidente choisit un secrétaire de séance, Mme SIMON pour ce conseil d'école. Dans les jours suivants, la Présidente et la secrétaire établissent et signent le procès verbal de la réunion.

- un exemplaire sera conservé dans un registre spécial conservé à l'école,
- un exemplaire adressé à Monsieur BEVILACQUA Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lognes
- un exemplaire adressé à M. le Maire de Conches sur Gondoire, M. le Maire de Guermantes, Mme Viard (Présidente du SIVOM)
- un exemplaire envoyé par mail aux parents de l'école, trois seront imprimés et donnés aux parents n'ayant pas d'email.
- un exemplaire sera également adressé à chaque membre titulaire du Comité des parents.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2017. Il est valable pour l'année scolaire 2017/2018.